

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 21 août 2025, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
MM. Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mme Isabelle GUERY a donné procuration à Mme Marie-Agnès ROSSIGNOL.
Mme Géraldine GAU a donné procuration à Mme Sylvie MARTIN.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jean-Louis FUGAIRON.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2025 8 06

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	10
Procurations	2
Votants	12

Annule et remplace la délibération 2025 7 08

OBJET : SDE 09 – TRAVAUX ÉCLAIRAGE PUBLIC CAMPING « LE MALAZÉOU » - PARTICIPATION DE LA COMMUNE SOUS FORME DE CONTRIBUTION

Monsieur le maire informe le conseil municipal que des travaux d'éclairage public au camping « Le Malazéou » doivent être réalisés.

Ces travaux relèvent du SDE 09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. La commune a donc demandé une estimation de ces travaux au SDE 09, qui lui a communiqué un devis.

Le montant estimé des travaux s'élève à 18 800,00 € HT, maîtrise d'œuvre du SDE comprise. Après déduction de la participation éventuelle du Conseil Départemental et du financement propre du SDE 09 dans le cadre du programme SDE EP Rénovation, la part restant à la charge de la commune serait estimée à 15 980 €.

La contribution qui sera demandée à la commune est susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du coût final des travaux réalisés. Toutefois, le montant maximal qui sera versé au SDE 09 est plafonné à cette estimation majorée de 10%. Si le montant final des travaux générerait un dépassement de l'estimation supérieur à 10%, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Conformément au nouveau règlement financier du SDE 09 (article 1.2.2), ce financement sera effectué par le versement d'une contribution au SDE sur le budget annexe du camping (M4) pour un montant de 15 980 € imputé au compte 674.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- **Demande** au SDE la réalisation des travaux de Camping "Malazéou"
- **Prend acte** du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE 09
- **Approuve**

le versement d'une contribution au SDE09 d'un montant estimé de 15 980 € , et dans la limite de 17 578 € (+ ou -10%) imputé au compte 674 du budget annexe du camping (M4)

- **Dit** que les crédits nécessaires au règlement de cette opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures
Ax-les-Thermes, le 28 août 2025

Le maire
Dominique FOURCADE

Le secrétaire de séance
Jean-Louis FUGAIRON

